



Communiqué de presse

Saint-Denis
Le 12 mai 2017

Détection du varroa, acarien parasite des abeilles à La Réunion

Le jeudi 4 mai 2017, le réseau d'épidémiosurveillance apicole a détecté le premier cas de présence du varroa, acarien parasite des abeilles, dans un rucher situé à Saint-Denis. Un envoi en métropole pour confirmation a été fait dès le vendredi 5 mai. Le laboratoire national de référence (ANSES - Sofia Antipolis) a confirmé l'identification du *Varroa* le mardi 9 mai.

L'infestation d'une ruche n'a pas d'incidence sur la qualité du miel ni sur les autres produits de la ruche. La consommation de ces produits est sans aucun risque pour la santé humaine.

Compte tenu des dégâts provoqués par cet acarien sur les abeilles entraînant de fortes mortalités et au vu des conséquences économiques et environnementales qu'il engendrerait, il est essentiel de prendre rapidement des mesures pour limiter sa propagation, voire pour l'éradiquer :

➤ **Dans un premier temps, des mesures d'urgence absolue :**

S'agissant d'un parasite exotique à La Réunion réputée indemne de varroa, le plan d'action mis en place a consisté à prendre des mesures sans attendre la confirmation du laboratoire. Ainsi, un premier arrêté préfectoral d'urgence a été pris le vendredi 5 mai 2017 :

- x interdisant le déplacement des ruches sur tout le territoire de l'île,
- x définissant une zone de prévention (5 km autour du foyer détecté à Saint-Denis) et une zone de surveillance (10 km autour du foyer),
- x dans ces zones, la détection par examen des colonies d'abeilles est rendue systématique et obligatoire et la destruction des ruchers atteints de varroa est appliquée sans délai.

Les premières opérations ont été menées dès le samedi 6 mai, avec donc un objectif d'éradication du varroa :

- x Elles ont notamment concerné la gestion du foyer initial par la destruction des ruches présentes,
- x Il a été procédé au recensement des ruchers dans la zone de prévention et à l'examen de l'état sanitaire des ruches : **8 ruchers ont été découverts porteurs de varroa à ce jour.**

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



➤ **Dans un deuxième temps, des mesures d'urgence adaptée à l'évolution de la situation**

Parallèlement aux mesures d'urgence sur la zone de Saint-Denis, des investigations ont également été menées hors de la zone initiale pour établir s'il s'agit de cas isolés territorialement, et donc maîtrisables par destruction systématique des ruches, ou bien d'une infestation plus éparse ou généralisée.

A ce jour, **5 nouveaux foyers ont été confirmés au-delà de la zone initiale de prévention** : Sainte-Suzanne, Saint-Benoît, Sainte Rose (2 cas) et Saint-Louis. **L'hypothèse d'une contamination dans une zone géographique restreinte doit donc être écartée.**

Il n'est pas envisageable d'éradiquer la maladie par un traitement médicamenteux. Le traitement curatif ou préventif d'une ruche peut être mis en œuvre par les détenteurs de ruches pour limiter les symptômes sur ces ruches traitées. Cependant, l'arrêt de ce traitement rend de nouveau la ruche vulnérable, ne serait ce que par des abeilles sauvages.

En conséquence, les mesures de lutte contre le varroa doivent être adaptées dans le cadre d'un nouvel arrêté qui prévoira notamment :

- x **l'interdiction de déplacement des ruches sur tout le territoire de l'île ;**
- x **le recensement de tous les ruchers de l'île par déclaration obligatoire par tous les détenteurs de ruches ;**
- x **l'examen clinique des ruches par le détenteur en vue de la détection du parasite sur tout le territoire de l'île, et déclaration obligatoire à la DAAF en cas de détection et y compris en cas de doute.**

Un état des lieux sanitaire sera conduit d'ici le 30 juin par les autorités sanitaires (GDS, DAAF) par dépistage orienté sur l'ensemble du territoire.

➤ **Dans un troisième temps, un bilan complet de la situation sanitaire au niveau de l'ensemble de l'île**

Il sera procédé à une analyse des données ainsi recueillies afin d'adapter les mesures proposées à ce jour en juillet prochain.

Tout détenteur professionnel ou particulier d'une ou plusieurs ruche(s) à l'obligation légale de se déclarer sur le site «mesdemarches» du ministère de l'agriculture :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches>

En cas d'apparition ou de doutes quant à la présence de varroa, contactez IMMEDIATEMENT la DAAF par courriel alimentation.daaf974@agriculture.gouv.fr ou par téléphone au 02 62 30 88 25.

La fiche technique relative au Varroa destructor est disponible sur le site internet de la DAAF : www.daaf974.agriculture.gouv.fr.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



Illustrations :



Attaque d'une larve par le varroa



Attaque d'une abeille par l'acarien sur le thorax



Attaque d'une abeille par l'acarien sur l'abdomen

